

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 25 MARS 2025**

**BM2025/03/25/08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN À L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS) DANS
LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT "CENTRES-VILLES VIVANTS" - EDITION 3**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

Vu la délibération CM2024/10/11/21 portant approbation de la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » - 3^{ème} édition et du règlement du fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS),

Vu la délibération BM2025/02/04/09 portant attribution de subventions au titre du fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) dans le cadre du programme d'accompagnement centres-villes vivants – Edition 3,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

Considérant que le bureau a adopté à l'unanimité les montants attribués aux 6 communes dans le programme d'accompagnement « Centres-villes vivants »,

Considérant que le comité d'engagement FIMACS a émis un avis favorable à l'attribution des subventions prévues par la présente délibération dans le cadre du programme d'accompagnement "Centres-Villes Vivants",

Considérant, par ailleurs, la présence d'une erreur matérielle dans la délibération BM2025/02/04/09 susvisée, relative au montant total de la subvention attribuée à la commune de Vaujours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 25 mars 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Bondy	Redynamisation des polarités commerciales par l'animation et l'embellissement	595 753€	176 120€	419 633€
Chennevières-sur-Marne	Amélioration du cadre de vie et animations	104 000€	56 000€	48 000€
Joinville-le-Pont	Amélioration du cadre de vie et animations	278 000€	255 000€	23 000€
Livry-Gargan	Réaménagement d'une place de marché et dynamisation des polarités de la ville	330 103€	130 103€	200 000€
Nogent-sur-Marne	Programme d'animations, préemption et art dans la ville	126 000€	108 000€	18 000€
Villemomble	Redynamisation du cœur de ville	798 432€	593 260€	205 172€
Total		2 232 288€	1 318 483€	913 805€

ADOpte les projets de contrats métropolitains de développement **entre les communes et la** Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le montant total de la subvention attribuée à la commune de Vaujours par délibération BM2025/02/04/09 susvisée s'élève à 299 460€ (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante euros) et non 299 320€ (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent vingt euros) ; le détail des sommes attribuées au titre du subventionnement des dépenses d'investissement et de fonctionnement, soit respectivement 110 600€ (cent dix mille six cents euros) et 188 860€ (cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante euros), reste inchangé.

MODIFIE en conséquence la délibération BM2025/02/04/09 portant attribution de subventions au titre du fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) dans le cadre du programme d'accompagnement centres-villes vivants – Edition 3.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnés.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2025 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.